

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} décembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 24/11/2020, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : DEPREZ François - LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - AKA Alain - GROS André - DUBREUIL Brigitte - ABADIE Laurent - TROUILLET Gwendoline - PIALAT Alain - PARIS René - BARAS Philippe - MARTINS Olivier - DOYEN CHAPPE Magali - COLAS MARTIN Gaëlle.

EXCUSES : AUTIGEON DURAND Emmanuelle (pouvoir à F DEPREZ) - MARTINEZ Harold (pouvoir à DOYEN CHAPPE Magali)

SECRETAIRE DE SEANCE : COLAS MARTIN Gaëlle.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 : unanimité

Amortissement des frais études ADA'P. **N° 2020 31**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, qu'en 2016, la commune a réglé 2 208 € de frais d'études AD'AP. Ces frais n'ayant pas été suivis de travaux d'investissement, il convient de les amortir (les crédits ont été ouverts sur le BP 2020). Monsieur Le Maire propose que cet amortissement soit réalisé sur un an, soit en 2020.

L'assemblée décide de procéder à l'amortissement des frais d'études ADA'P sur un an, en 2020.

Décision modificative du budget 2020. **N° 2020 32**

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

L'assemblée, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

2111 : Terrains nus : - 125 000 €
020 : Dépenses imprévues : - 12 600 €

2315 : immo en cours tech : + 125 000 €
10226 : taxe aménagement : + 12 600 €

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement. **N° 2020 33**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 041 « Opérations patrimoniales »).

Ces dépenses pourraient s'établir comme suit : Montant budgétisé : Dépenses d'Investissement 2020 : 1 099 500 € (hors emprunts, opérations patrimoniales, restes à réaliser et résultats antérieurs reportés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 274 875 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et conformément au détail ci-dessous :

| Chapitre | Libellé | |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|
| 202 | Frais doc urbanisme | 5 000.00 € |
| 2031 | Frais d'études | 22 500.00 € |
| 2051 | Concessions droits similaires | 2 500.00 € |
| | TOTAL 20 | 30 000.00 € |
| 2111 | Terrains nus | 54 375.00 € |
| 2113 | Terrains aménagés sauf voirie | 15 000.00 € |
| 21578 | Autres matériels et outillages | 3 750.00 € |
| 2183 | Matériel de bureau | 2 500.00 € |
| 2184 | Mobilier | 3 750.00 € |
| | TOTAL 21 | 79 375.00 € |
| 2313 | Immobilisations en cours | 44 250.00 € |
| 2315 | Immobilisations en cours techniques | 106 250.00 € |
| | TOTAL 23 | 150 500.00 € |
| 020 | Dépenses imprévues | 11 850.00 € |
| 10226 | Taxe aménagement | 3 150.00 € |
| TOTAL | | 274 875.00 € |

Subvention à l'association PEL MEL.

N° 2020 34

Mme LAVIGNE expose à l'assemblée qu'en raison du confinement, l'association PEL MEL (association de parents d'élèves) ne peut pas organiser son loto annuel pour lequel la commune achète, chaque année, un vélo d'une valeur de 200 €. En remplacement, cette association, afin de pouvoir continuer à participer au financement des sorties scolaires, va organiser une tombola. Mme LAVIGNE propose que la commune verse une subvention de 200 € à cette association.

L'assemblée, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention de 200 € à l'association PEL MEL.

Récupération des ordures ménagères auprès des locataires

N° 2020 35

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

* L'assemblée décide de procéder à la récupération du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires comme suit :

M. HUMBERT : 164.63 €

M. JACCARD : 187.63 €

M. FRAMERY : 141.37 €

Modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch

N° 2020 36

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch (SIECT) du 22/10/2020 relative à la modification des statuts.

Il donne également lecture du projet de statuts et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve les modifications votées par le SIECT et les nouveaux statuts correspondants.

Motion en faveur du maintien du SIECT dans son périmètre actuel **N° 2020 37**

M. le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo a voté, le 13 octobre 2020, la demande de sortie du Syndicat Intercommunale des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) dans le cadre de la procédure dérogatoire de la loi NOTRe. Par ce vote, la communauté d'agglomération exprime sa volonté de reprendre les compétences « eau et assainissement non collectif » qu'exerce actuellement le SIECT pour 14 communes du Muretain.

Il précise les points suivants :

- Les 14 communes du Muretain Agglo concernées par ce retrait (Bonrepos sur Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire, Saint Lys et Saint Thomas) représentent 45 % des abonnés du SIECT. Le syndicat se verra donc amputé de près de la moitié de ses recettes actuelles.
- Le SIECT a dimensionné ses moyens humains (57 agents) et matériels pour un territoire de 80 000 habitants. Une réorganisation en quelques semaines de ses services semble irréalisable.
- Depuis 2008, le SIECT a réalisé plus de 43 millions d'investissements dont une majorité pour les besoins des communes du Muretain. Ils ont été financés par toutes les communes membres sur un principe de solidarité qui sera rompu avec le départ des communes de l'agglomération. Les travaux à venir sur l'usine du Fousseret devront être supportés par les communes restantes à dominantes rurales.
- Le réseau hydraulique du SIECT élaboré depuis 70 ans, continuera d'alimenter les communes du nord du syndicat. Le SIECT devra vendre de l'eau au futur gestionnaire des communes concernées par le retrait. Il devra également en racheter puisque le réseau traversera des communes du Muretain avant de desservir des communes toujours adhérentes au SIECT (ex : Fontenilles).
- La loi NOTRe s'inscrit dans une volonté de renforcer la solidarité et la cohésion territoriale. La décision de quitter le SIECT fragilisera au contraire un syndicat qui assure un service public de qualité grâce à une mutualisation intercommunale.
- Le découpage d'un syndicat ayant prouvé son efficacité d'action et la qualité de ses services depuis 1951 n'est pas acceptable. De surcroît, il ne se rapporte en aucun cas à l'esprit de la loi NOTRe ainsi qu'à l'intention du législateur de renforcer la cohésion du territoire et des infrastructures publiques qui le composent.

M. le Maire appelle solennellement l'Assemblée à adopter une motion d'opposition ferme contre cette réduction du périmètre actuel du SIECT, allant à l'encontre du principe fondamental de solidarité territoriale.

Il expose que cette motion est aussi en faveur du maintien d'un prix de l'eau stable et raisonné comme le propose le SIECT depuis 2016 et comme son schéma directeur le prévoit pour les 4 années futures.

Il précise en dernier lieu que si la Commission Départementale de Coopération Intercommunale doit encore donner un avis consultatif à cette procédure, il reviendra aux services de l'Etat d'acter ou non la sortie des communes du périmètre actuel du syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter la présente motion contre la réduction du périmètre actuel du SIECT en vertu du principe fondamental de solidarité territoriale et afin de garantir un prix de l'eau stable et raisonné pour les abonnés ;**
- **D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Travaux Rue des Ecoliers : demande de subvention Région **N° 2020 38**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les discussions précédentes concernant les travaux de la Rue des Ecoliers. Pour rappel, ces travaux, effectués après les travaux d'effacement de réseaux (électricité et téléphone) et de rénovation de l'éclairage public par le SDEHG et de rénovation du réseau d'eau potable réalisés par le SIECT, consistent à des travaux d'urbanisation ainsi que des aménagements « liaisons douces ».

Afin que la charge financière liée à ces travaux soit la moins importante possible pour la commune, Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, afin de solliciter l'aide de la Région Occitanie.

L'assemblée,

* autorise Monsieur Le Maire, à solliciter un financement le plus élevé possible, auprès de la région Occitanie, pour les travaux « liaisons douces » de la Rue des Ecoliers.

* mandate Monsieur Le Maire pour toutes les démarches liées à cette demande.

Travaux Rue des Ecoliers : demande de subvention Leader N° 2020 39

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les discussions précédentes concernant les travaux de la Rue des Ecoliers. Pour rappel, ces travaux, effectués après les travaux d'effacement de réseaux (électricité et téléphone) et de rénovation de l'éclairage public par le SDEHG et de rénovation du réseau d'eau potable réalisés par le SIECT, consistent à des travaux d'urbanisation ainsi que des aménagements « liaisons douces ».

Afin que la charge financière liée à ces travaux soit la moins importante possible pour la commune, Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, afin de solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme Leader

L'assemblée,

* autorise Monsieur Le Maire, à solliciter un financement le plus élevé possible, auprès de de l'Europe dans le cadre du programme Leader, pour les travaux « liaisons douces » de la Rue des Ecoliers.

* mandate Monsieur Le Maire pour toutes les démarches liées à cette demande.

CC CŒUR DE GARONNE : TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la 3CG a sollicité l'ensemble des communes au sujet des pouvoirs de police spéciale concernant l'aménagement, la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de politique du logement et du cadre de vie, de circulation et de stationnement et d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi. Il précise qu'il va prendre un arrêté s'opposant à ces transferts de police au président de la 3CG.

Madame DOYEN-CHAPPE soulève le problème du stationnement des gens du voyage qui a duré quasiment tout l'été et a provoqué beaucoup de mécontentement dans la population. Monsieur Le Maire répond qu'il est impossible de les empêcher de s'installer et que, jusqu'à cette année, la mairie avait réussi à négocier pour qu'ils ne restent pas trop longtemps.

La seule solution serait de réfléchir à un aménagement du terrain lors d'une commission de travaux.

Travaux Rue du Lavoir : avenant au marché N° 2020 40

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le marché signé en octobre 2019, avec le Groupement d'entreprises CARO TP/LHERM TP / EXCEDRA pour les travaux d'urbanisation de la Rue du Lavoir.

Il présente un avenant qui reprend les modifications de ce chantier. Le montant de cet avenant s'élève à 76.08 € HT et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer.

L'assemblée,

* accepte les termes de cet avenant d'un montant HT de 76.08 € et autorise Monsieur Le Maire, à le signer.

* mandate Monsieur Le Maire pour toutes les démarches liées à son exécution.

Convention de participation aux frais de fonctionnement de la piscine de RIEUX-VOLVESTRE N° 2020 40 bis

Sur proposition de Monsieur Le Maire, l'assemblée accepte la convention à signer avec la commune de Rieux pour la participation aux frais de fonctionnement de la piscine (1€ par habitant) et mandate M. Le Maire pour sa signature et toute autre démarche liée à cette convention.

TERRAIN BENAC

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, l'intention de la commune de procéder à l'acquisition des deux terrains appartenant aux héritiers Bénac (parcelles situées au centre du village). Il précise qu'il a rencontré la famille Bénac au cours de l'été et qu'il s'est engagé à faire une proposition en fin d'année. Monsieur Le Maire rappelle aussi l'estimation immobilière réalisée par Mme Bissonnet. Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur prix au m². L'assemblée décide de faire une proposition à 18.50 € / m².

Questions diverses.

- M. Le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activités de la 3CG est disponible.
- M. Le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population qui devait être effectué en Février 2021 est reporté en 2022.
- Point sur différents dossiers : pôle de loisirs, Château (rencontre avec M. Meric, président du CD31), sur la téléphonie
- Opération boîte à chaussures proposée par Sandrine : portée par la Croix Rouge Française – collecte poste et à la mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Le Maire,